



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 aout 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 aout 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juillet 2025)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 749-2025 sur le stationnement
 - 5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 750-2025 modifiant le règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles
 - 5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 751-2025 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm
 - 5.4 Adoption du Règlement 735-2025 imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches
 - 5.5 Autorisation de procéder à un appel d'offres public – Raccordement d'un 3^e puits à la centrale d'eau potable
 - 5.6 Autorisation de paiement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Stabilisation de talus sur le rang de la Rivière Nord
 - 5.7 Mandat à Innovax Construction pour travaux divers au 100-102 Place des Loisirs
 - 5.8 Mandat à Innovax Construction pour construction d'un appendice à la station d'eau potable
 - 5.9 Mandat à Artelia – Évaluation de la capacité de traitement résiduelle à la station d'épuration des eaux usées
 - 5.10 Mandats professionnels - Patinoire couverte
 - 5.11 Appui au plan d'intervention pour l'amélioration de la route 125
 - 5.12 Versements dans le cadre du Programme d'aide financière pour transport scolaire d'accommodement
 - 5.13 Acquisition d'une remorque benne
 - 5.14 Demande au Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation pour les travaux sur le rang des Pins et le rang de la Côte-Saint-Louis
 - 5.15 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 120 rue Montcalm – lot 2 540 367
 - 5.16 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 21-27 rue de l'Auberge – lot 2 540 341
 - 5.17 Motion de félicitation – Tournoi de golf du Club Optimiste Saint-Esprit
 - 5.18 Félicitations et remerciements Jeux de la MRC de Montcalm
6. VARIA
7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-08-186

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### 2.1 **Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-08-187

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 comme présenté.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

3. **APPROBATION DES COMPTES**

3.1 **Comptes à payer**

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 31 juillet 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-08-188

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 juillet 2025 totalisant **508 360.62 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 juillet 2025, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **578 154.37 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

### 4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juillet 2025)**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

## DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de juillet 2025.



## 5. AFFAIRES DIVERSES

### 5.1 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 749-2025 sur le stationnement

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement 749-2025 sur le stationnement* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet le stationnement sur le domaine public et sur les terrains privés ainsi que le remorquage des véhicules en stationnement illégal.

Une copie du projet de Règlement 749-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



### 5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 750-2025 modifiant le règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement 750-2025 modifiant le règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'apporter diverses améliorations relatives aux documents requis et les contraventions et pénalités concernant les bâtiments accessoires.

Une copie du projet de Règlement 750-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



### 5.3 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 751-2025 autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Dominique Majeau, conseiller, à l'effet que le *Règlement 751-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Une copie du projet de Règlement 751-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



### 5.4 Adoption du Règlement 735-2025 imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 juillet 2025;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 7 juillet 2025;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-08-189

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** le Règlement 735-2025 imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



## 5.5 **Autorisation de procéder à un appel d'offres public – Raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits à la centrale d'eau potable**

**Considérant** le devis 2026-412-01 préparé par GBI pour l'appel d'offres public pour le raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits et l'isolement du système de chloration à la centrale d'eau potable.

2025-08-190

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à demander des offres publiques avec un système d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme pour le raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits et l'isolement du système de chloration à la centrale d'eau potable, le tout conformément au devis préparé par GBI.

**DE PRÉCISER** que la municipalité n'est pas tenue d'accepter la plus basse soumission ni aucune des soumissions, elle peut toutes les rejeter et elle se réserve, à sa seule et entière discrétion, le droit de passer outre à tout défaut de conformité ou irrégularité qui ne va pas à l'encontre de l'égalité entre les soumissionnaires ou sert les intérêts primordiaux de la municipalité. Le tout est fait en conformité avec le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle et de la Loi en matière d'attribution de contrats.

ADOPTÉE.



## 5.6 **Autorisation de paiement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Stabilisation de talus sur le rang de la Rivière Nord**

**Considérant** la demande d'autorisation soumise le 25 novembre 2024 par la Municipalité de Saint-Esprit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour la stabilisation du talus du rang de la Rivière Nord;

**Considérant** que selon la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

2025-08-191

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE PROCÉDER** au paiement d'une contribution financière de **67 727.10 \$** au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**DE FINANCER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-47000-411** et d'en autoriser le paiement. Cette dépense sera financée par le *Programme général d'assistance financière lors de sinistres* et par le Règlement d'emprunt 719-2024.

ADOPTÉE.



## 5.7 Mandat à Innovax Construction pour travaux divers au 100-102 Place des Loisirs

**Considérant** le besoin de procéder à des travaux divers au 100-102 Place des Loisirs;

**Considérant** l'offre de services #140 d'*Innovax Construction* pour travaux divers, au montant de 24 350 \$ plus taxes.

2025-08-192

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme *Innovax Construction*, au montant de **24 350 \$ plus taxes** pour effectuer les travaux au 100-102 Place des Loisirs.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-722** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.8 Mandat à Innovax Construction pour construction d'un appendice à la station d'eau potable

**Considérant** le besoin de procéder à la construction d'un appendice à la station d'eau potable;

**Considérant** l'offre de services reçue d'*Innovax Construction* le 8 août 2025 pour la construction d'un appendice à la station d'eau potable, au montant de 67 000 \$ plus taxes.

2025-08-193

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme *Innovax Construction*, au montant de **67 000 \$ plus taxes** pour la construction d'un appendice à la station d'eau potable.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721**, de financier cette dépense par la TECQ 2024-2028 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



## 5.9 Mandat à Artelia – Évaluation de la capacité de traitement résiduelle à la station d'épuration des eaux usées

**Considérant** le besoin de procéder à une évaluation de la capacité de traitement résiduelle à la station d'épuration des eaux usées;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

**Considérant** l'offre de services F2301812-990-002 d'Artelia, au montant de 20 000 \$ plus taxes.

2025-08-194

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme *Artelia*, au montant de **20 000 \$ plus taxes** pour évaluer la capacité de traitement résiduelle à la station d'épuration des eaux usées.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41400-419**, de financer cette dépense par la TECQ 2024-2028 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.10 Mandats professionnels - Patinoire couverte

**Considérant** le besoin d'accompagnement de professionnels dans le projet de patinoire couverte;

**Considérant** l'offre de services d'*Atelier SENS*, datée du 27 juin 2025, au montant de 32 280 \$ plus taxes pour préparation d'une esquisse sommaire en plan et un plan d'implantation, un programme fonctionnel et technique ainsi qu'un devis de performance pour la réalisation d'une patinoire extérieure couverte avec un bâtiment en annexe;

**Considérant** l'offre de services de *GBI*, datée du 11 août 2025, au montant de 44 000 \$ plus taxes pour services en ingénierie structurale, en génie civil et électromécanique.

2025-08-195

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** la firme *Atelier SENS* pour un montant de **32 280 \$ plus taxes** pour préparation d'une esquisse sommaire en plan et un plan d'implantation, un programme fonctionnel et technique ainsi qu'un devis de performance pour la réalisation d'une patinoire extérieure couverte avec un bâtiment en annexe.

**DE MANDATER** la firme *GBI* pour un montant de **44 000 \$ plus taxes** pour services en ingénierie structurale, en génie civil et électromécanique.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08004-721**, de financer ces dépenses par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et le règlement d'emprunt à venir, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.11 Appui au plan d'intervention pour l'amélioration de la route 125

**Considérant** la création de Mobilité 125 en mars 2020 par les maires des municipalités situées le long de la route 125 entre Saint-Esprit et Saint-Donat;

**Considérant** les préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région depuis des décennies concernant la route 125;

**Considérant** que la consultation menée par Mobilité 125 auprès de 879 citoyens a démontré que 73 % d'entre eux identifient la sécurité comme enjeu prioritaire sur la route 125;

**Considérant** l'inclusion du plan d'intervention pour la route 125 dans les investissements routiers 2025-2027 du gouvernement du Québec;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

**Considérant** que ce plan d'intervention prévoit notamment :

- Le contournement du village de Sainte-Julienne pour le libérer du trafic de transit;
- Des améliorations de sécurité entre Saint-Esprit et Sainte-Julienne, incluant des voies de virage à gauche;
- La correction de l'intersection A25/158;
- L'aménagement de pistes multifonctionnelles pour les déplacements sécuritaires des piétons et cyclistes à Sainte-Julienne;

**Considérant** que cette approche par plan d'intervention permet d'agir plus rapidement que les projets d'infrastructure traditionnels;

**Considérant** que, dans un contexte de ressources publiques limitées, ce plan représente un compromis équilibré qui apporte des améliorations concrètes avec des travaux commençant dès 2026;

**Considérant** les consultations publiques tenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en juillet 2025;

**Considérant** que, bien que cette solution ne soit pas parfaite, elle représente un progrès significatif après des décennies d'inaction sur ce dossier prioritaire.

2025-08-196

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit appuie le plan d'intervention pour l'amélioration de la route 125 tel que présenté par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE cette municipalité reconnaît que ce plan répond aux préoccupations de sécurité et de mobilité exprimées par les citoyens de la région.

QUE cette municipalité salue l'approche pragmatique adoptée qui privilégie des améliorations concrètes dès 2026 plutôt que d'attendre indéfiniment une solution parfaite.

QUE cette municipalité s'attend à ce que le MTMD respecte rigoureusement l'échéancier prévu : préparation en 2025-2026, appels d'offres au premier semestre 2026 et début des travaux en 2026.

QUE cette municipalité demande au MTMD de poursuivre ses consultations avec les communautés concernées tout au long de la mise en œuvre du projet.

QUE cette municipalité continue de collaborer avec Mobilité 125 pour le suivi rigoureux de ce dossier.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
- Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable
- Madame Caroline Proulx, ministre du tourisme et ministre responsable de la région de Lanaudière
- Monsieur Louis-Charles Thouin, député de Rousseau
- Madame France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand
- Monsieur Germain Majeau, porte-parole de Mobilité 125
- Les maires des municipalités membres de Mobilité 125

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

## 5.12 Versements dans le cadre du Programme d'aide financière pour transport scolaire d'accommodement

**Considérant** les demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour le transport scolaire d'accommodement;

**Considérant** que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2025-08-197

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'OCTROYER** un versement total de **590 \$** aux parents d'enfants ayant bénéficié du transport scolaire d'accommodement pour l'année scolaire 2024-2025.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-39000-996** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 Acquisition d'une remorque benne

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition d'une remorque à benne basculante suite au vol survenu en juillet 2025;

**Considérant** l'offre de prix de *Remorques 125 inc.* pour un modèle ID-72144, au montant de 12 955.50 \$ plus taxes, incluant la rampe.

2025-08-198

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ACQUÉRIR** une remorque à benne basculante 2025, modèle ID-72144, incluant la rampe, au montant de **12 955.50 \$** plus taxes.

**DE DÉCLARER** aux assurances de la Municipalité le vol de la remorque benne et **DE RÉCLAMER** le montant nécessaire pour voir au remplacement de la remorque benne.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-725**, remboursé par l'assurance moins le déductible, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.14 Demande au Programme d'aide financière à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement-Sécurisation pour les travaux sur le rang des Pins et le rang de la Côte-Saint-Louis

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Esprit choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité de Saint-Esprit, monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

2025-08-199

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Esprit autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Simon Franche est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE.**



**5.15 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 120 rue Montcalm – lot 2 540 367**

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Règlement 688-2022 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

**Considérant** que les travaux en lien avec le permis 2023-00181 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 688-2022 et consistaient principalement au remplacement de portes et fenêtres;

**Considérant** que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2025-08-200

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention de **3 765.34 \$** pour le lot 2 540 367 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

**ADOPTÉE.**



**5.16 Demande de subvention PIIA concernant la propriété sise au 21-27 rue de l'Auberge – lot 2 540 341**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

**Considérant** qu'une demande d'aide financière a été déposée dans le cadre du Règlement 688-2022 relatif au programme de revitalisation applicable aux bâtiments assujettis au PIIA;

**Considérant** que les travaux en lien avec le permis 2024-00041 sont recevables pour une demande de subvention et ont été effectués dans le respect des conditions liées au règlement 688-2022 et consistaient principalement au remplacement de portes et fenêtres;

**Considérant** que pour être admissible à l'octroi d'une subvention en vertu dudit programme, il faut dans un premier temps et au minimum que les travaux concernent uniquement l'enveloppe extérieure du bâtiment, et ce, puisque les travaux effectués à l'intérieur ne sont pas éligibles à une subvention. Et que, dans un deuxième temps, les travaux respectent les caractéristiques architecturales d'origine du bâtiment ou tentent de redonner lesdites caractéristiques au bâtiment ancestral faisant l'objet des travaux.

2025-08-201

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'une subvention de **3 856.84 \$** pour le lot 2 540 341 en lien avec le *Programme de subvention PIIA* puisque les travaux rencontrent les exigences requises et qu'ils sont donc admissibles à la subvention.

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-991** et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement et d'approprier la somme nécessaire du poste excédent de fonctionnement affecté-PIIA : 59-13110-000 créé à cet effet.

**ADOPTÉE.**



## 5.17 *Motion de félicitation – Tournoi de golf du Club Optimiste Saint-Esprit*

2025-08-202

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement la famille Latendresse pour l'organisation du tournoi de golf du Club Optimiste de Saint-Esprit qui s'est tenu le 9 août dernier et qui fut couronné de succès.

**ADOPTÉE.**



## 5.18 *Félicitations et remerciements Jeux de la MRC de Montcalm*

2025-08-203

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE FÉLICITER** chaleureusement le comité de la Corporation des Jeux de la MRC et les nombreux bénévoles ayant collaboré à la 37<sup>e</sup> édition de cette activité tenue les 6 et 7 août derniers qui fut couronnée de succès et de féliciter nos deux (2) représentants, madame Francine Héту et monsieur Denis Bourassa.

**ADOPTÉE.**



## 6. **VARIA**

Aucun sujet.





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, l'ordre du jour est épuisé.

2025-08-204

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

Simon Franche
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée